

SECTION XX

MARCHANDISES ET PRODUITS DIVERS

Chapitre 94

Meubles; mobilier médico-chirurgical; articles de literie et similaires; appareils d'éclairage non dénommés ni compris ailleurs; lampes-réclames, enseignes lumineuses, plaques indicatrices lumineuses et articles similaires; constructions préfabriquées

Notes.

- 1.- Le présent Chapitre ne comprend pas :
 - a) les matelas, oreillers et coussins à gonfler à l'air (pneumatiques) ou à l'eau, des Chapitres 39, 40 ou 63;
 - b) les miroirs reposant sur le sol (psychés, par exemple) (n° 70.09);
 - c) les articles du Chapitre 71;
 - d) les parties et fournitures d'emploi général, au sens de la Note 2 de la Section XV, en métaux communs (Section XV), les articles similaires en matières plastiques (Chapitre 39) et les coffres-forts du n° 83.03;
 - e) les meubles, même présentés non équipés, constituant des parties spécifiques d'appareils pour la production du froid du n° 84.18; les meubles spécialement conçus pour machines à coudre, au sens du n° 84.52;
 - f) les appareils d'éclairage du Chapitre 85;
 - g) les meubles constituant des parties spécifiques d'appareils des n°s 85.18 (n° 85.18), 85.19 ou 85.21 (n° 85.22) ou des n s 85.25 à 85.28 (n° 85.29);
 - h) les articles du n° 87.14;
 - ij) les fauteuils de dentistes incorporant des appareils pour l'art dentaire du n° 90.18 ainsi que les crachoirs pour cabinets dentaires (n° 90.18);
 - k) les articles du Chapitre 91 (cages et cabinets d'appareils d'horlogerie, par exemple);
 - l) les meubles et appareils d'éclairage ayant le caractère de jouets (n° 95.03), les billards de toutes sortes et les meubles de jeux du n° 95.04, ainsi que les tables pour jeux de prestidigitation et les articles de décoration (à l'exclusion des guirlandes électriques), tels que lampions, lanternes vénitienes (n° 95.05);
 - m) les monopodes, les bipieds, les trépieds et articles similaires, du n° 96.20. Restent toutefois compris dans ces positions, même s'ils sont conçus pour être suspendus, fixés au mur ou posés les uns sur les autres
- 2.- Les articles (autres que les parties) visés dans les n°s 94.01 à 94.03 doivent être conçus pour se poser sur le sol.

Restent toutefois compris dans ces positions, même s'ils sont conçus pour être suspendus, fixés au mur ou posés les uns sur les autres :

 - a) les armoires, les bibliothèques, les étagères et les meubles à éléments complémentaires;

9401.71.00.0 0	-- Rembourrés	3	u	20	2%	ex	ex		18%	0,50 %	0,25 %	44,71%	2%
9401.79.00.0 0	-- Autres	3	u	20	2%	ex	ex		18%	0,50 %	0,25 %	44,71%	2%
9401.80.00.0 0	- Autres sièges	3	u	20	2%	ex	ex	15 %	18%	0,50 %	0,25 %	62,41%	2%
9401.90.10.0 0	- Parties : -- Rembourrées	2	kg	10	2%	ex	ex		18%	0,50 %	0,25 %	32,91%	2%
9401.90.90.0 0	-- Autres	2	kg	10	2%	ex	ex		18%	0,50 %	0,25 %	32,91%	2%
				DROITS ET TAXES									
CODE PRODUITS	DESIGNATION DES PRODUITS	Cat	Us	ENTREE									SORTI E
				DD	RTL	AC	TAI	TC P	TVA	PC	CA	Taux cumulé	DFE **
94.02	Mobilier pour la médecine, la chirurgie, l'art dentaire ou l'art vétérinaire (tables d'opération, tables d'examen, lits à mécanisme pour usages cliniques, fauteuils de dentistes, par exemple); fauteuils pour salons de coiffure et fauteuils similaires, avec dispositif à la fois d'orientation et d'élévation; parties de ces articles. - Fauteuils de dentistes, fauteuils pour salons de coiffure et fauteuils similaires, et leurs parties :												
9402.10.10.0 0	-- Fauteuils de dentistes et leurs parties	1	kg	5	2%	ex	ex		18%	0,50 %	0,25 %	27,01%	2%
9402.10.90.0 0	-- Autres	3	kg	20	2%	ex	ex		18%	0,50 %	0,25 %	44,71%	2%
9402.90.00.0 0	- Autres	2	kg	5	2%	ex	ex		18%	0,50 %	0,25 %	27,01%	2%
94.03	Autres meubles et leurs parties.												
9403.10.00.0 0	- Meubles en métal des types utilisés dans les bureaux	3	kg	20	2%	ex	ex		18%	0,50 %	0,25 %	44,71%	2%
9403.20.00.0 0	- Autres meubles en métal	3	kg	20	2%	ex	ex		18%	0,50 %	0,25 %	44,71%	2%
9403.30.00.0 0	- Meubles en bois des types utilisés dans les bureaux	3	u	20	2%	ex	ex		18%	0,50 %	0,25 %	44,71%	2%

9403.40.00.0	- Meubles en bois des types utilisés dans les cuisines	3	u	20	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	44,71%	2%
9403.50.00.0	- Meubles en bois des types utilisés dans les chambres à coucher	3	u	20	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	44,71%	2%
9403.60.00.0	- Autres meubles en bois	3	u	20	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	44,71%	2%
9403.70.10.0	- Meubles en matières plastiques : -- Trotte-bébé	3	kg	20	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	44,71%	2%
9403.70.90.0	-- Autres	3	kg	20	2%	ex	ex	15%	18%	0,50%	0,25%	62,41%	2%
9403.82.00.0	- Meubles en autres matières, y compris le rotin, l'osier, le bambou ou les matières similaires : -- En bambou	3	kg	20	2%	ex	ex	10%	18%	0,50%	0,25%	56,51%	2%
9403.83.00.0	-- En rotin	3	kg	20	2%	ex	ex	10%	18%	0,50%	0,25%	56,51%	2%
9403.89.00.0	-- Autres	3	kg	20	2%	ex	ex	10%	18%	0,50%	0,25%	56,51%	2%
9403.90.00.0	- Parties	2	kg	10	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	32,91%	2%
94.04	Sommiers; articles de literie et articles similaires (matelas, couvre-pieds, édredons, coussins, poufs, oreillers, par exemple) comportant des ressorts ou bien rembourrés ou garnis intérieurement de toutes matières, y compris ceux en caoutchouc alvéolaire ou en matières plastiques alvéolaires, recouverts ou non.												
9404.10.00.0	- Sommiers	3	kg	20	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	44,71%	2%
9404.21.00.0	- Matelas : -- En caoutchouc alvéolaire ou en matières plastiques alvéolaires, recouverts ou non	3	u	20	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	44,71%	2%
9404.29.00.0	-- En autres matières	3	u	20	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	44,71%	2%
9404.30.00.0	- Sacs de couchage	3	u	20	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	44,71%	2%
9404.90.00.0	- Autres	3	kg	20	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	44,71%	2%

9406.10.00.0	- En bois										0,50	0,25		
0		3	kg	20	2%	ex	ex		18%	%	%	44,71%	2%	
9406.90.00.0	- Autres										0,50	0,25		
0		3	kg	20	2%	ex	ex		18%	%	%	44,71%	2%	

Chapitre 95

Jouets, jeux, articles pour divertissements ou pour sports; leurs parties et accessoires

Notes.

- 1.- Le présent Chapitre ne comprend pas :
- a) les bougies (n° 34.06);
 - b) les articles de pyrotechnie pour le divertissement du n° 36.04;
 - c) les fils, monofilaments, cordonnets, guts et similaires pour la pêche, même coupés de longueur, mais non montés en ligne, du Chapitre 39, du n° 42.06 ou de la Section XI;
 - d) les sacs pour articles de sport et autres contenant des n°s 42.02, 43.03 ou 43.04;
 - e) Les travestis en matières textiles, des Chapitres 61 ou 62; les vêtements de sport et vêtements spéciaux en matières textiles, des Chapitres 61 ou 62, même incorporant à titre accessoire des éléments de protection tels que des plaques de protection ou un rembourrage dans les parties correspondant aux coudes, aux genoux ou à l'aîne (les tenues d'escrimeurs ou les maillots de gardiens de but de football, par exemple);
 - f) les drapeaux et les cordes à drapeaux en matières textiles, ainsi que les voiles pour embarcations, planches à voile ou chars à voile, du Chapitre 63;
 - g) les chaussures (à l'exception de celles auxquelles sont fixés des patins à glace ou à roulettes) du Chapitre 64 et les coiffures spéciales pour la pratique des sports du Chapitre 65;
 - h) les cannes, les cravaches, les fouets et les articles similaires (n° 66.02), ainsi que leurs parties (n° 66.03);
 - ij) les yeux en verre non montés pour poupées ou autres jouets, du n° 70.18;
 - k) les parties et fournitures d'emploi général, au sens de la Note 2 de la Section XV, en métaux communs (Section XV), et les articles similaires en matières plastiques (Chapitre 39);
 - l) les cloches, sonnettes, gongs et articles similaires du n° 83.06;
 - m) les pompes pour liquides (n° 84.13), les appareils pour la filtration ou l'épuration des liquides ou des gaz (n° 84.21), les moteurs électriques (n° 85.01), les transformateurs électriques (n° 85.04), les disques, bandes, dispositifs de stockage rémanent des données à base de semi-conducteurs, cartes intelligentes et autres supports pour l'enregistrement du son ou pour enregistrements analogues, même enregistrés (n° 85.23), les appareils de radiotélécommande (n° 85.26) et les dispositifs sans fil à rayons infrarouges pour la commande à distance (n° 85.43);
 - n) les véhicules de sport de la Section XVII, à l'exclusion des luges, des bobsleighs et similaires;
 - o) les bicyclettes pour enfants (n° 87.12);

- p) les embarcations de sport, telles que canoës et skiffs (Chapitre 89), et leurs moyens de propulsion (Chapitre 44, s'ils sont en bois);
- q) les lunettes protectrices pour la pratique des sports ou pour jeux de plein air (n° 90.04);
- r) les appeaux et sifflets (n° 92.08);
- s) les armes et autres articles du Chapitre 93;
- t) les guirlandes électriques de tous genres (n° 94.05);
- u) les monopodes, les bipieds, les trépieds et articles similaires, du n° 96.20;
- v) les cordes pour raquettes, les tentes, les articles de campement et les gants, mitaines et moufles, en toutes matières (régime de la matière constitutive);
- w) les articles de table, les ustensiles de cuisine, les articles de toilette, les tapis et autres revêtements de sol en matières textiles, les vêtements, le linge de lit, de table, de toilette ou de cuisine et articles similaires ayant une fonction utilitaire (régime de la matière constitutive).
- 2.- Les articles du présent Chapitre peuvent comporter de simples garnitures ou accessoires de minime importance en métaux précieux, en plaqués ou doublés de métaux précieux, en perles fines ou de culture, en pierres gemmes ou en pierres synthétiques ou reconstituées.
- 3.- Sous réserve de la Note 1 ci-dessus, les parties et accessoires reconnaissables comme étant exclusivement ou principalement destinés aux articles du présent Chapitre sont classés avec ceux-ci.
- 4.- Sous réserve des dispositions de la Note 1 ci-dessus, le n° 95.03 s'applique également aux articles de cette position combinés à un ou plus d'un article et qui ne peuvent être considérés comme assortiments au sens de la Règle Générale Interprétative 3 b), mais qui, s'ils étaient présentés séparément, se classeraient dans d'autres positions, pour autant que les articles soient conditionnés ensemble pour la vente au détail et que cette combinaison d'articles présente la caractéristique essentielle de jouets.
- 5.- Le n° 95.03 ne comprend pas les articles qui, de par leur conception, leurs formes ou leur matière constitutive, sont reconnaissables comme étant exclusivement destinés aux animaux, les jouets pour animaux familiers, par exemple (classement selon leur régime propre).

Note de sous-positions.

1.- Le n° 9504.50 couvre :

- a) les consoles de jeux vidéo qui permettent d'afficher des images sur l'écran d'un récepteur de télévision, d'un moniteur ou d'un autre écran ou surface extérieure; ou
- b) les machines de jeux vidéo à écran incorporé, les machines de jeux vidéo à écran incorporé, portatives ou non

Cette sous-position ne couvre pas les consoles ou machines de jeux vidéo fonctionnant par l'introduction d'une pièce de monnaie, d'un billet de banque, d'une carte bancaire, d'un jeton ou par tout autre moyen de paiement (n° 9504.30).

CODE PRODUITS	DESIGNATION DES PRODUITS	Cat	Us	DROITS ET TAXES										
				ENTREE										SORTI E
				DD	RTL	AC	TAI	TC P	TVA	PC	CA	Taux cumulé	DFE **	

[95.01]													
[95.02]													
95.03													
9503.00.00.00	Tricycles, trottinettes, autos à pédales et jouets à roues similaires; landaus et poussettes pour poupées; poupées; autres jouets ; modèles réduits et modèles similaires pour le divertissement, animés ou non; puzzles de tout genre.	3	kg	20	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	44,71%	2%
95.04	Consoles et machines de jeux vidéo, articles pour jeux de société, y compris les jeux à moteur ou à mouvement, les billards, les tables spéciales pour jeux de casino et les jeux de quilles automatiques (bowlings, par exemple).												
9504.20.00.00	- Billards de tout genre et leurs accessoires	3	kg	20	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	44,71%	2%
9504.30.00.00	- Autres jeux fonctionnant par l'introduction d'une pièce de monnaie, d'un billet de banque, d'une carte bancaire, d'un jeton ou par tout autre moyen de paiement, à l'exclusion des jeux de quilles automatiques (bowlings)	3	u	20	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	44,71%	2%
9504.40.00.00	- Cartes à jouer	3	u(jeu)	20	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	44,71%	2%
9504.50.00.00	- Consoles et machines de jeux vidéo, autres que celles du n° 9504.30	3	kg	20	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	44,71%	2%
CODE PRODUITS	DESIGNATION DES PRODUITS	Cat	Us	DROITS ET TAXES									
				ENTREE									SORTI E
				DD	RTL	AC	TAI	TC P	TVA	PC	CA	Taux cumulé	DFE **
9504.90.00.00	- Autres	3	u	20	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	44,71%	2%
95.05	Articles pour fêtes, carnaval ou autres divertissements, y compris les articles de magie et articles-surprises.												
9505.10.00.00	- Articles pour fêtes de Noël	3	kg	20	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	44,71%	2%
9505.90.00.00	- Autres	3	kg	20	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	44,71%	2%

95.06	Articles et matériel pour la culture physique, la gymnastique, l'athlétisme, les autres sports (y compris le tennis de table) ou les jeux de plein air, non dénommés ni compris ailleurs dans le présent Chapitre; piscines et pataugeoires.													
	- Skis de neige et autre matériel pour la pratique du ski de neige :													
9506.11.00.0	-- Skis	3	2u	20	2%	ex	ex	18%	0,50	0,25	44,71%	2%		
9506.12.00.0	-- Fixations pour skis	3	kg	20	2%	ex	ex	18%	0,50	0,25	44,71%	2%		
9506.19.00.0	-- Autres	3	kg	20	2%	ex	ex	18%	0,50	0,25	44,71%	2%		
	- Skis nautiques, aquaplanes, planches à voile et autre matériel pour la pratique des sports nautiques :													
9506.21.00.0	-- Planches à voile	3	u	20	2%	ex	ex	18%	0,50	0,25	44,71%	2%		
9506.29.00.0	-- Autres	3	u	20	2%	ex	ex	18%	0,50	0,25	44,71%	2%		
	- Clubs de golf et autre matériel pour le golf :													
9506.31.00.0	-- Clubs complets	3	u	20	2%	ex	ex	18%	0,50	0,25	44,71%	2%		
9506.32.00.0	-- Balles	3	u	20	2%	ex	ex	18%	0,50	0,25	44,71%	2%		
9506.39.00.0	-- Autres	3	kg	20	2%	ex	ex	18%	0,50	0,25	44,71%	2%		
9506.40.00.0	- Articles et matériel pour le tennis de table	3	kg	20	2%	ex	ex	18%	0,50	0,25	44,71%	2%		
	- Raquettes de tennis, de badminton ou similaires, même non cordées :													
9506.51.00.0	-- Raquettes de tennis, même non cordées	3	u	20	2%	ex	ex	18%	0,50	0,25	44,71%	2%		
9506.59.00.0	-- Autres	3	u	20	2%	ex	ex	18%	0,50	0,25	44,71%	2%		
	- Ballons et balles, autres que les balles de golf ou de tennis de table :													
9506.61.00.0	-- Balles de tennis	3	u	20	2%	ex	ex	18%	0,50	0,25	44,71%	2%		
9506.62.00.0	-- Gonflables	3	u	20	2%	ex	ex	18%	0,50	0,25	44,71%	2%		

9506.69.00.0 0	-- Autres	3	u	20	2%	ex	ex		18%	0,50 %	0,25 %	44,71%	2%	
9506.70.00.0 0	- Patins à glace et patins à roulettes, y compris les chaussures auxquelles sont fixés des patins	3	2u	20	2%	ex	ex		18%	0,50 %	0,25 %	44,71%	2%	
9506.91.00.0 0	- Autres : -- Articles et matériel pour la culture physique, la gymnastique ou l'athlétisme	3	kg	20	2%	ex	ex		18%	0,50 %	0,25 %	44,71%	2%	
9506.99.00.0 0	-- Autres	3	u	20	2%	ex	ex		18%	0,50 %	0,25 %	44,71%	2%	
95.07	Cannes à pêche, hameçons et autres articles pour la pêche à la ligne; épuisettes pour tous usages; leurres (autres que ceux des n°s 92.08 ou 97.05) et articles de chasse similaires.													
9507.10.00.0 0	- Cannes à pêche	1	u	5	2%	ex	ex		ex	0,50 %	0,25 %	7,75%	2%	
9507.20.00.0 0	- Hameçons, même montés sur avançons	1	kg	5	2%	ex	ex		ex	0,50 %	0,25 %	7,75%	2%	
9507.30.00.0 0	- Moulinets pour la pêche	1	u	5	2%	ex	ex		ex	0,50 %	0,25 %	7,75%	2%	
9507.90.00.0 0	- Autres	1	u	5	2%	ex	ex		ex	0,50 %	0,25 %	7,75%	2%	
									DROITS ET TAXES					
CODE PRODUITS	DESIGNATION DES PRODUITS	Cat	Us	ENTREE								SORTI E		
				DD	RTL	AC	TAI	TC P	TVA	PC	CA	Taux cumulé	DFE **	
95.08	Manèges, balançoires, stands de tir et autres attractions foraines; cirques ambulants et ménageries ambulantes; théâtres ambulants.													
9508.10.00.0 0	- Cirques ambulants et ménageries ambulantes	3	kg	20	2%	ex	ex		18%	0,50 %	0,25 %	44,71%	2%	
9508.90.00.0 0	- Autres	3	kg	20	2%	ex	ex		18%	0,50 %	0,25 %	44,71%	2%	

Chapitre 96
Ouvrages divers

Notes.

- 1.- Le présent Chapitre ne comprend pas :
 - a) les crayons pour le maquillage ou la toilette (Chapitre 33);
 - b) les articles du Chapitre 66 (parties de parapluies ou de cannes, par exemple);
 - c) la bijouterie de fantaisie (n° 71.17);
 - d) les parties et fournitures d'emploi général, au sens de la Note 2 de la Section XV, en métaux communs (Section XV) et les articles similaires en matières plastiques (Chapitre 39);
 - e) les articles du Chapitre 82 (outillage, articles de coutellerie, couverts de table) avec manches ou parties en matières à tailler ou à mouler. Présentés isolément, ces manches et parties relèvent des n°s 96.01 ou 96.02;
 - f) les articles du Chapitre 90 (montures de lunettes (n° 90.03), tire-lignes (n° 90.17), articles de brosse de types manifestement utilisés en médecine, en chirurgie, dans l'art dentaire ou l'art vétérinaire (n° 90.18), par exemple);
 - g) les articles du Chapitre 91 (boîtes de montres, cages et cabinets de pendules ou d'appareils d'horlogerie, par exemple);
 - h) les instruments de musique, leurs parties et leurs accessoires (Chapitre 92);
 - ij) les articles du Chapitre 93 (armes et parties d'armes);
 - k) les articles du Chapitre 94 (meubles, appareils d'éclairage, par exemple);
 - l) les articles du Chapitre 95 (jouets, jeux, engins sportifs, par exemple);
 - m) les articles du Chapitre 97 (objets d'art, de collection ou d'antiquité).
- 2.- Par *matières végétales ou minérales à tailler*, au sens du n° 96.02, on entend :
 - a) les grains durs, les pépins, les coques et noix et les matières végétales similaires (noix de corozo ou de palmier-doum, par exemple), à tailler;
 - b) l'ambre (succin) et l'écume de mer, naturels ou reconstitués, ainsi que le jais et les matières minérales analogues au jais.
- 3.- On considère comme *têtes préparées*, au sens du n° 96.03, les touffes de poils, de fibres végétales ou d'autres matières, non montées, prêtes à être utilisées, sans être divisées, pour la fabrication des pinceaux ou articles analogues, ou n'exigeant, à ces fins, qu'un complément d'ouvrage peu important, tel que l'égalisation ou le meulage des extrémités.

- 4.- Les articles du présent Chapitre, autres que ceux des n°s 96.01 à 96.06 ou 96.15, entièrement ou partiellement en métaux précieux, en plaqués ou doublés de métaux précieux, en pierres gemmes, en pierres synthétiques ou reconstituées, ou bien comportant des perles fines ou de culture, restent compris dans ce Chapitre. Restent toutefois compris dans ce Chapitre les articles des n°s 96.01 à 96.06 ou 96.15 comportant de simples garnitures ou accessoires de minime importance en métaux précieux, en plaqués ou doublés de métaux précieux, en perles fines ou de culture, en pierres gemmes ou en pierres synthétiques ou reconstituées.

CODE PRODUITS	DESIGNATION DES PRODUITS	Cat	Us	DROITS ET TAXES										
				ENTREE										SORTI E
				DD	RTL	AC	TAI	TC P	TVA	PC	CA	Taux cumulé	DFE **	
96.01	Ivoire, os, écaille de tortue, corne, bois d'animaux, corail, nacre et autres matières animales à tailler, travaillés, et ouvrages en ces matières (y compris les ouvrages obtenus par moulage).													
9601.10.00.00	- Ivoire travaillé et ouvrages en ivoire	3	kg	20	2%	ex	ex		18%	0,50 %	0,25 %	44,71%	2%	
9601.90.00.00	- Autres	3	kg	20	2%	ex	ex		18%	0,50 %	0,25 %	44,71%	2%	
96.02														
9602.00.00.00	Matières végétales ou minérales à tailler, travaillées, et ouvrages en ces matières; ouvrages moulés ou taillés en cire, en paraffine, en stéarine, en gommes ou résines naturelles, en pâtes à modeler, et autres ouvrages moulés ou taillés, non dénommés ni compris ailleurs; gélatine non durcie travaillée, autre que celle du n° 35.03, et ouvrages en gélatine non durcie.	3	kg	20	2%	ex	ex		18%	0,50 %	0,25 %	44,71%	2%	
96.03														
9603.10.00.00	Balais et brosses, même constituant des parties de machines, d'appareils ou de véhicules, balais mécaniques pour emploi à la main, autres qu'à moteur, pinceaux et plumeaux; têtes préparées pour articles de brosse; tampons et rouleaux à peindre; raclettes en caoutchouc ou en matières souples analogues.													
9603.10.00.00	- Balais et balayettes consistant en brindilles ou autres matières végétales en bottes liées, emmanchés ou non	3	u	20	2%	ex	ex		18%	0,50 %	0,25 %	44,71%	2%	

	- Broses à dents, broses et pinceaux à barbe, à cheveux, à cils ou à ongles et autres broses pour la toilette des personnes, y compris ceux constituant des parties d'appareils :													
9603.21.00.0 0	-- Broses à dents, y compris les broses à dentiers	3	u	20	2%	ex	ex		18%	0,50 %	0,25 %	44,71%	2%	
9603.29.00.0 0	-- Autres	3	u	20	2%	ex	ex		18%	0,50 %	0,25 %	44,71%	2%	
	- Pinceaux et broses pour artistes, pinceaux à écrire et pinceaux similaires pour l'application des produits cosmétiques :													
9603.30.10.0 0	-- Pinceaux et broses pour artistes et pinceaux à écrire	3	u	20	2%	ex	ex		18%	0,50 %	0,25 %	44,71%	2%	
9603.30.90.0 0	-- Autres	3	u	20	2%	ex	ex		18%	0,50 %	0,25 %	44,71%	2%	
9603.40.00.0 0	- Broses et pinceaux à peindre, à badigeonner, à vernir ou similaires (autres que les pinceaux du n° 9603.30); tampons et rouleaux à peindre	3	u	20	2%	ex	ex		18%	0,50 %	0,25 %	44,71%	2%	
9603.50.00.0 0	- Autres broses constituant des parties de machines, d'appareils ou de véhicules	3	u	20	2%	ex	ex		18%	0,50 %	0,25 %	44,71%	2%	
9603.90.00.0 0	- Autres	3	u	20	2%	ex	ex		18%	0,50 %	0,25 %	44,71%	2%	
96.04 9604.00.00.0 0	Tamis et cribles, à main.	3	u	20	2%	ex	ex		18%	0,50 %	0,25 %	44,71%	2%	
96.05 9605.00.00.0 0	Assortiments de voyage pour la toilette des personnes, la couture ou le nettoyage des chaussures ou des vêtements.	3	u	20	2%	ex	ex		18%	0,50 %	0,25 %	44,71%	2%	
96.06	Boutons et boutons-pression; formes pour boutons et autres parties de boutons ou de boutons-pression; ébauches de boutons.													
CODE PRODUITS	DESIGNATION DES PRODUITS	Cat	Us	DROITS ET TAXES										
				ENTREE										SORTI E
				DD	RTL	AC	TAI	TC P	TVA	PC	CA	Taux cumulé	DFE **	

9608.91.00.0	-- Plumes à écrire et becs pour plumes	2	u	10	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	32,91%	2%	
	-- Autres :													
9608.99.10.0	--- Têtes à bille	1	kg	5	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	27,01%	2%	
9608.99.90.0	--- Autres	3	kg	20	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	44,71%	2%	
96.09	Crayons (autres que les crayons du n° 96.08), mines, pastels, fusains, craies à écrire ou à dessiner et craies de tailleurs.													
9609.10.00.0	- Crayons à gaine	3	kg	20	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	44,71%	2%	
9609.20.00.0	- Mines pour crayons ou porte-mine	3	kg	20	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	44,71%	2%	
9609.90.00.0	- Autres	3	kg	20	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	44,71%	2%	
96.10														
9610.00.00.0	Ardoises et tableaux pour l'écriture ou le dessin, même encadrés.	3	kg	20	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	44,71%	2%	
96.11														
9611.00.00.0	Dateurs, cachets, numéroteurs, timbres et articles similaires (y compris les appareils pour l'impression d'étiquettes), à main; composteurs et imprimeries comportant des composteurs, à main.	3	kg	20	2%	ex	ex	ex		0,50%	0,25%	22,75%	2%	
96.12														
9612.10.00.0	- Rubans encreurs	3	u	20	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	44,71%	2%	
9612.20.00.0	- Tampons encreurs	3	u	20	2%	ex	ex		18%	0,50%	0,25%	44,71%	2%	
									DROITS ET TAXES					
CODE PRODUITS	DESIGNATION DES PRODUITS	Cat	Us	ENTREE									SORTI E	
				DD	RTL	AC	TAI		TVA	PC	CA	Taux	DFE **	

9617.00.00.0 0	Bouteilles isolantes et autres récipients isothermiques montés, dont l'isolation est assurée par le vide, ainsi que leurs parties (à l'exclusion des ampoules en verre).	3	kg	20	2%	ex	ex	18%	0,50 %	0,25 %	44,71%	2%
96.18 9618.00.00.0 0	Mannequins et articles similaires; automates et scènes animées pour étalages.	3	kg	20	2%	ex	ex	18%	0,50 %	0,25 %	44,71%	2%
96.19 9619.00.10.0 0	Serviettes et tampons hygiéniques, couches et langes pour bébés et articles similaires, en toutes matières. - Serviettes et tampons hygiéniques, y compris les articles similaires - Couches et langes pour bébés et articles similaires :	3	kg	20	2%	ex	ex	18%	0,50 %	0,25 %	44,71%	2%
9619.00.21.0 0	-- Couches et langes pour bébés	3	kg	20	2%	ex	ex	18%	0,50 %	0,25 %	44,71%	2%
9619.00.22.0 0	-- Couches pour adultes	3	kg	20	2%	ex	ex	18%	0,50 %	0,25 %	44,71%	2%
9619.00.29.0 0	-- Autres	3	kg	20	2%	ex	ex	18%	0,50 %	0,25 %	44,71%	2%
96.20 9620.00.00.0 0	Monopodes, les bipieds, les trépieds et articles similaires	3	kg	20	2%	ex	ex	18%	0,50 %	0,25 %	44,71%	2%